

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT

SUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Résolution du conseil d'administration tenu le 06 décembre 2023,

Résolution # 2023-06-04

Engagement du Groupement forestier de Nicolet-Yamaska inc. à agir concrètement pour la conservation de la biodiversité, pour freiner sa perte et encourager sa sauvegarde en ciblant les meilleures opportunités pour le faire.

- Considérant l'effondrement de la biodiversité, noté par la communauté scientifique, qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde ;
- Considérant que la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration;
- Considérant le fait que le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;
- Considérant les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures ;
- Considérant les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;
- Considérant que les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

Le Groupement forestier de Nicolet-Yamaska inc. s'engage à :

- À appuyer les axes et cibles du Plan nature 2030 tel que présenté à la consultation régionale du 1^{er} novembre 2023.
- Promouvoir et mettre en œuvre les cibles du Plan nature 2030 à travers ses différents projets.
- Réaliser une veille stratégique sur les enjeux relatifs au Plan nature 2030 portant sur la foresterie, le développement économique et l'énergie.

- Soutenir nos partenaires régionaux (MRC, municipalités, OBV, Nature Avenir, etc.) dans la mise en œuvre de leurs plans et politiques liés à la conservation de la biodiversité et à la restauration des milieux naturels (PRMHHN, PDE, politique de l'arbre, etc.).
- Concerter nos partenaires régionaux et nationaux en lien avec les cibles du Plan nature 2030.

Pour y parvenir, le Groupement forestier de Nicolet-Yamaska inc. demande aux différents paliers de gouvernement :

- L'octroi d'un soutien financier en adéquation avec l'ampleur des actions qui devront être mis en œuvre.
- Le partage des connaissances acquises sur la biodiversité.

Proposé par Monsieur Serge Chartrand et adopté unanimement.

CERTIFICAT

Je soussigné, Gabriel Beaudoin, secrétaire de la société, certifie que cette résolution est une vraie copie de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la société dûment et régulièrement convoquée et à laquelle il y avait quorum le 06 décembre 2023.

En foi de quoi, j'ai signé à Bécancour, 06 décembre 2023.

Gabriel Beaudoin

(Gabriel Beaudoin)